



La Commune à Vivre

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

Envoyé en préfecture le 18/05/2020

Reçu en préfecture le 18/05/2020

Affiché le 19 MAI 2020

ID : 035-213500804-20200507-D2003-AU

VILLE DE CINTRÉ

DECISION N° 20/03 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 13 FEVRIER AU 7 MAI 2020

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,

DECIDE

- Article 1 :** Le 25 février décide l'acquisition, auprès de la société AB Post, de fournitures pour la machine à affranchir pour un montant de 184,80 € TTC.
- Article 2 :** Le 25 février décide de confier à la société Leuret Confort la confection de rideaux pour la salle de motricité de l'école maternelle pour un montant de 1 715,04 € TTC.
- Article 3 :** Le 27 février décide l'acquisition, auprès de la société DACD, de produits d'entretien pour la salle polyvalent pour un montant de 230 € TTC.
- Article 4 :** Le 27 février décide l'acquisition, auprès de la société Christian Malherbe Distribution, de chaussures de sécurité au profit du service technique pour un montant de 387,22 € TTC.
- Article 5 :** Le 6 mars décide l'acquisition de fournitures administratives, auprès de la société SEDI, pour un montant de 124,66 € TTC.
- Article 6 :** Le 6 mars décide l'acquisition d'un désherbeur thermique, auprès de la société Montauban TK, pour un montant de 2 711,54 € TTC.
- Article 7 :** Le 6 mars décide l'acquisition d'une tondeuse, auprès de la société Jardiman, pour un montant de 8 400 € TTC.
- Article 8 :** Le 11 mars décide l'acquisition, auprès de la société SOFIBAC, de chaussures de sécurité au profit du personnel de restauration pour un montant de 150 € TTC.
- Article 9 :** Le 11 mars décide la réparation de l'embrayage du Mascott, auprès de la société Autoren, pour un montant de 615,95 € TTC.
- Article 10 :** Le 16 avril décide l'acquisition de 2 500 masques tissus auprès de Rennes Métropole pour un montant de 11 375 € HT.
- Article 11 :** Le 17 avril décide l'acquisition de 2 320 masques chirurgicaux auprès du Département d'Ille et Vilaine pour un montant de 1 624 € TTC.
- Article 12 :** Le 21 avril décide l'acquisition de 2 400 masques chirurgicaux auprès de l'Association des Maires d'Ille et Vilaine pour un montant de 1 680 € TTC.

Envoyé en préfecture le 18/05/2020

Reçu en préfecture le 18/05/2020

Affiché le 19 MAI 2020

ID : 035-213500804-20200507-D2003-AU

- Article 13 :** Le 22 avril décide de la pose d'enrobé pour l'accès à la salle polyvalente, auprès de la société Keravis, pour un montant de 10 689,60 € TTC.
- Article 14 :** Le 23 avril décide l'acquisition de gel hydroalcoolique, auprès de la société SARL CHAUVEL EADS, pour un montant de 139,99 € TTC.
- Article 15 :** Le 28 avril décide l'acquisition de gel hydroalcoolique, auprès de la société Nectarys, pour un montant de 180 € TTC.
- Article 16 :** Le 28 avril décide la pose d'enrobé sur la voie principale du cimetière, auprès de la société Keravis, pour un montant de 8 436 € TTC.
- Article 17 :** Le 29 avril décide de l'accès à un système de visioconférence, auprès de la société Zoom, pour un montant de 12,59 € TTC.
- Article 18 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 7 mai 2020



Jacques RIVELLO.